Réf. Farde e-Assemblées : 2682362

N° OJ : **76**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : 25 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Accord de principe sur une nouvelle voie de communication entre l'avenue de Vilvorde et l'avenue des Croix de Guerre.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme 04/PFD/1902432 introduite en date du 05/09/2025 (référence Ville C823/2023) ayant pour objet « Construire un nouveau projet mixte immobilier et paysager comprenant : une école secondaire d'une capacité d'accueil de 700 élèves ; une crèche pouvant accueillir 56 enfants ; 112 logements variant de studios à des appartements de 1 à 4 chambres; un parking couvert d'une capacité de 47 emplacements automobiles et de 606 emplacements vélos ; un rez-de-chaussée commercial (commerces à définir) ; l'aménagement des parties non bâties du site sur le plan paysager avec la création d'une voie d'accès. ;

Considérant que c'est un projet de la régie foncière de la ville de Bruxelles ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une nouvelle voie de communication ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été soumise aux mesures particulières de publicité de 30 jour du 27/09/2023 au 26/10/2023 ;

Considérant que 13 réclamations ont été introduites ;

Considérant qu'un résumé des principales réclamations est repris dans l'avis de la commission de concertation; voir en annexe

Considérant que la commission de concertation a émis un avis favorable sous condition le 07/11/2023 ;

Considérant le permis d'urbanisme référence C823/2023 délivré en date du 04/03/2025 ;

Considérant que le conseil communal doit s'exprimer sur la question de la création de la nouvelle voie de communication ;

Considérant que sur le plan d'implantation la nouvelle voie de communication est repris en couleur rouge (voir annexe) ;

Considérant que cette nouvelle voie de communication sera réalisée par la Régie Foncière et sur la propriété de la Régie Foncière; qu'elle sera accessible à tout public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête, adopter le principe de la création d'une voie de communication, tel que indiqué dans le plan ci-joint.

Annexes :

plan d'implantation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avis Commission de concertation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)